



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 124400

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer interroge M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la France et l'Allemagne qui, dans un même destin européen, unissent leurs efforts. Il existe toutefois de nombreuses difficultés pour nos résidents français travaillant en Allemagne. En effet, le jour de leur retraite, pour ceux qui ont exercé leur profession un temps en France, un temps en Allemagne, la double imposition les touche. Empêtrés dans des démarches administratives complexes, ils s'interrogent sur l'opportunité, pour la France et l'Allemagne, de créer un formulaire unique, compréhensible pour tous. Il lui demande si ce sujet lui est connu et quelles démarches il peut entreprendre avec son homologue allemand, nos travailleurs frontaliers étant une chance dans notre pays.

Texte de la réponse

Les modalités d'imposition par l'Allemagne des pensions de source allemande relèvent de la souveraineté de cet État dès lors qu'elles respectent les termes de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 modifiée. Toutefois, le problème évoqué est bien connu des autorités fiscales françaises qui s'emploient depuis déjà plusieurs mois à faciliter les démarches des retraités frontaliers et à traiter leurs demandes dans les meilleurs délais. A cet effet, des consignes ont été adressées aux services afin de régler les situations de double imposition éventuellement subies par les résidents de France imposés en Allemagne sur leur pension de retraite. En outre, tant au niveau administratif que politique, des contacts ont été pris en Allemagne afin de signaler les difficultés rencontrées par les retraités français percevant des pensions de source allemande. Conséquemment, le Finanzamt de Neubrandenburg, désigné pour gérer les dossiers des non-résidents, a mis en place un site internet en français pour informer les retraités ainsi que des éléments de documentation également traduits. Les administrations fiscales française et allemande poursuivent leur collaboration, en vue de faciliter les échanges transfrontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124400

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12934

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1278